

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 6 juin 2019**

<b>N° de délibération : 2019-17-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Dans le cadre de la demande de subvention de fonds européens effectuée par Charente Numérique, isolement d'une partie du lot 2 FTTH (Sud-Charente) et approbation de la découpe de son financement</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			X	
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT		X		Mme Florence PECHEVIS, suppléante
Mme Catherine PARENT	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		M. André BONICHON, suppléant
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Dominique de CASTELBAJAC		X		Mme Maryse BOUCHER-PILARD, suppléante
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant trente-neuf droits de vote sur quarante-huit (81,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que le syndicat mixte ouvert Charente Numérique a été créé le 7 décembre 2016, suite à l'arrêté portant création du Préfet de Charente. Ses membres sont le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ;

Considérant que le programme d'aménagement numérique vise à développer l'accès Très Haut Débit dans 8 des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de la Charente, soit 109 344 prises optiques dans la zone d'intervention publique pour un coût global de 162,2 millions d'euros (M€) hors taxes (HT) ;

Considérant que l'évolution de ce programme se caractérise par :

- une multiplication par quatre du nombre de prises FttH par rapport au projet initial,
- une multiplication par trois du budget du projet entre 2015 et 2019 (passage de 55,45 M€ à 162,2 M€),
- une adhésion à la SPL Nouvelle Aquitaine THD ;

Considérant la demande de cofinancement au titre des fonds européens (FEDER et FEADER) pour un montant de 11,7 millions d'euros effectuée par le Syndicat par courrier le 13 juillet 2018 ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a précisé que les crédits FEADER prévus dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015/2020 ne seraient pas engagés mais seraient intégralement compensés par des transferts de crédits entre axes FEDER ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des programmes européens, a souhaité que la demande de cofinancement effectuée par Charente Numérique au titre du FEDER soit instruite dans le cadre d'une opération inférieure à 50 millions d'euros hors taxes ;

Considérant que le lot 2 attribué à Résonance-Sobeca-Somelec et qui concerne le territoire du Sud-Charente répond à ce critère avec : un montant de 43 488 972,45 € pour la partie forfaitaire et une estimation de 4 432 966,55 € pour les commandes effectuées dans le cadre du Bordereau de Prix Unitaire, soit un coût d'investissement total de l'opération de 47 921 939,00 € ;

Considérant que cette opération doit permettre la réalisation de 8 NRO, 11 tronçons de collecte, 60 zones arrière de points de mutualisation (création de 25 057 prises optiques) et le raccordement de 47 sites prioritaires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des 4B et de Lavalette-Tude-Dronne ;

Considérant que le plan de financement de l'opération présentée pour instruction dans le cadre de la demande de subvention FEDER est le suivant :

Type de financement	Nom cofinanceur	Montants	%
Fonds Européens	FEDER	11 700 000 €	24,41 %
Etat	FSN	12 578 342 €	26,25 %
Autofinancement		23 643 597 €	49,34 %
Total des ressources		47 921 939 €	100,00 %

## DECIDE

- **d'approuver, dans le cadre de la demande de subvention FEDER présentée par Charente Numérique à la Région Nouvelle-Aquitaine, l'opération correspondant à l'isolement d'une partie du lot 2 (Sud-Charente) du programme d'aménagement numérique très haut débit ainsi que le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président de Charente Numérique à procéder à toutes les formalités afférentes dans le cadre de la demande de subvention présentée par Charente Numérique au titre des fonds européens.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE				<b>X</b>
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
Mme Florence PECHEVIS Suppléante de M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
Mme Catherine PARENT	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				<b>X</b>
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	<b>X</b>			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. André BONICHON Suppléant de M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	<b>X</b>			
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	<b>X</b>			

M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
M. Jean-Louis MARSAUD	<b>X</b>			
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Eric COUVIDAT Suppléant de M. Christian VIGNAUD	<b>X</b>			
Mme Maryse BOUCHER-PILARD Suppléante de M. Dominique DE CASTELBAJAC	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Madame Marie Henriette BEAUGENDRE et Monsieur Xavier BONNEFONT sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**